



*A compléter par le secrétariat*

N° de la motion : 2021/05

Date de dépôt : 22.11.2021

## MOTION

**Titre :** Concours d'architecture pour la rénovation des bâtiments scolaires

**Demande de la motion (le Conseil communal est chargé de) :**

Les motionnaires demandent :

**Développement de la demande :**

La rénovation des bâtiments scolaires est le projet le plus conséquent et important pour la commune de Valbirse depuis de très nombreuses années. Tant sur le plan architectural que financier, il aura des impacts significatifs et sur le long terme pour Valbirse. Ce qui nous a été proposé jusqu'à présent pour la rénovation des bâtiments scolaires n'est pas attractif, ni au niveau de l'architecture, que de la dimension financière ou de la créativité.

Pour les raisons suivantes, nous demandons au Conseil communal d'organiser rapidement un concours d'architecture pour l'ensemble des bâtiments scolaires à construire et/ou rénover.

Nous défendons notre position comme suit :

- Un concours permet d'élargir le champ des possibilités : des dizaines de bureaux d'architectes participeraient potentiellement, amenant de la créativité et des solutions non imaginées à ce stade.
- Un concours permet de voir les choses avec des regards externes : des architectes ayant déjà travaillé sur des projets d'écoles en Suisse apporteraient une expertise dont nous ne disposons pas aujourd'hui.
- Un concours permet de tenir compte de la dimension financière : un concours d'architectes dans lequel la dimension financière est définie et les besoins connus donne la possibilité, dans un contexte de concurrence entre de nombreux participants, de trouver des alternatives. Bien sûr, le concours a un coût. Il n'est toutefois pas exclu que ce coût soit amorti par le choix du projet le plus abouti et le plus rationnel.
- Un concours n'exclut pas forcément les partenaires locaux. Même si l'architecte vient d'ailleurs, il est tout à fait possible que les travaux soient attribués à des entreprises locales.

La rénovation des bâtiments scolaires est l'occasion de réaliser un projet durable et positif pour notre commune. Mettons tous les atouts de notre côté.

**Développement oral prévu lors d'une séance (oui/non) :**

**Signataire(s) et parti(s) :**

Pour le groupe PLR & Sympathisants :

NICOLAS CURTY   
OASIM AOTRON   
Christine Schindler  C. Schindler  
J. Schuyden   
Morand Steve   
Affolter Vincent 

**Rappel (extraits art. 26, 27 Règlement du CG) :** La motion est une proposition indépendante obligeant le Conseil communal à déposer un projet d'arrêté ou de règlement, ou lui donnant des directives impératives sur une mesure à prendre ou des propositions à faire. Une motion ne peut porter sur un objet qui est de la compétence exclusive du Conseil communal. La motion est remise, par écrit et signée, au président qui en fait une communication au Conseil général et au Conseil communal à la fin de la séance au cours de laquelle elle a été déposée. En principe, la motion est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de la motion à la séance qui suit celle du dépôt.

Le Conseil communal se prononce sur la motion dans un délai de six mois après son développement. Le Conseil général peut prolonger ce délai.